

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-7-8

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

Objet : Enfance Jeunesse
Tarifs périscolaires au
01.09.2025

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU l'arrêté préfectoral portant fusion au 1er janvier 2017 ;

VU la compétence statutaire exercée en matière de gestion et d'animation des services d'accueil périscolaire et de Loisirs dédiés à l'enfance et à la jeunesse ;

CONSIDERANT le souhait de tendre vers une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre intercommunal

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La fusion des 3 communautés de communes en 2017 a entraîné de fait la nécessité d'unifier les tarifs sur le territoire. Un travail sur l'harmonisation des tarifs des services enfances jeunesses du territoire (Coulonges-sur-l'Autize et Saint-Pardoux) a donc débuté en 2018 et actuellement les tarifs du mercredi, de l'accueil de loisirs et des séjours sont harmonisés.

Un des grands principes de la fonction publique est l'égalité devant le service public pour les usagers en tout lieu du territoire. Il est tout de même possible d'avoir des tarifs différents sur le territoire quand le service n'est pas identique. C'est le cas du périscolaire qui fait apparaître un écart de tarification très important ainsi qu'une différence sur l'organisation et des horaires différents.

Pour rappel, le secteur de Coulonges-sur-l'Autize concerne les écoles de Coulonges-sur-l'Autize (public et privé) et l'école d'Ardin. Le secteur de Saint-Pardoux concerne les 7 écoles (Verruyes, Clavé, Saint-Pardoux, Saint-Marc-la-Lande, Beaulieu-sous-Parthenay, Mazières-en-Gâtine et Saint-Georges-de-Noisné).

Le secteur de Saint-Pardoux :

- ne propose pas le goûter le soir (il est à fournir par les parents)
- le périscolaire commence à 7h30 et se termine à 18h30. Cependant un tarif dérogatoire (actuellement 1.06 € pour une ½ supplémentaire) peut être appliqué, si à la demande d'une famille l'enfant doit être accueilli avant 7h30 ou après 18h30
- en mars 2024, instauration d'un nouveau tarif le soir de 15 H 45 à 17 H 30

PROPOSITION 2025 :

Pas de changement de tarifs pour le SEJ de Coulonges-sur-l'Autize

À compter de septembre 2025, proposition d'une augmentation de 5 % pour tous les Quotients Familiaux (QF), comme indiqué en jaune.

En ce qui concerne le tarif des dérogations, celui-ci restera inchangé. Il est important de rappeler qu'une dérogation constitue une exception à l'application d'une règle administrative et par conséquent, le montant de la dérogation ne peut être inclus dans le tarif global de 7 H 30 à 9 H et de 15h45 à 19h.

Pour cette année scolaire 2024/2025, les dérogations concernent 33 familles (sur 433). En début de chaque année scolaire les familles font une demande écrite et motivée et donnent leur planning des dates souhaitées (système à la carte). Tous les sites ne sont pas concernés et les besoins peuvent varier d'une année à l'autre. Les agents sont rémunérés en heures complémentaires.

De plus, une réflexion globale sera engagée en 2026 sur les tarifs des secteurs de Coulonges-sur-l'Autize et Saint-Pardoux. Cette démarche nous permettra de réévaluer les différentes tranches de QF et leurs écarts afin d'assurer une meilleure cohérence.

tarifs accueil périscolaires matin et soir

2025

Secteurs	Coulonges et Ardin				Coulonges	Ardin
	7h-9h	8h-9h	15h45 ou 16h/16h30 attente bus	15h45 ou 16h/16h30 -19h avec goûter	15h45 ou 16h-17h30 avec goûter	16h30-17h30 avec goûter
QF 1	2,75	1,60	0,25	2,75	1,80	1,60
QF 2	2,77	1,63	0,25	2,77	1,82	1,62
QF 3	2,79	1,67	0,25	2,79	1,84	1,63
QF 4	2,81	1,70	0,25	2,81	1,86	1,65
QF 5	2,85	1,73	0,25	2,85	1,88	1,67
Non allocataire 79	2,85	1,73	0,25	2,85	1,88	1,67

tarifs accueil périscolaire matin et soir

Secteurs	Mazières					
quotients CAF /tranches horaires	7h-7h30	7h30-9h	15h45-16h30 attente bus	15h45 - 17h30 sans goûter	15h45 - 18h30 sans goûter	18h30-19h
QF 1	1,06	0,63	0,25	0,52	0,82	1,06
QF 2	1,06	0,87	0,25	0,84	1,13	1,06
QF 3	1,06	1,05	0,25	1,05	1,31	1,06
QF 4	1,06	1,44	0,25	1,18	1,76	1,06
QF 5	1,06	1,60	0,25	1,34	2,31	1,06

pénalités de retard

5€/quart d'heure /enfant tous secteurs

En cas de départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'établissement, un avertissement est donné aux parents. Si la situation se reproduit, 5 euros supplémentaires seront facturés par quart d'heure de retard.

Il est proposé d'appliquer une majoration horaire de 20 % pour l'accueil des enfants ne faisant pas partie du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour une application à partir du mois de septembre 2025.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025
Publié le 17/07/2025
Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU


